

L' AUTO-ENTREPRENEUR

LE REGIME

- C' est un nouveau régime plus simplifié pour exercer une activité indépendante
- Ce n' est pas un nouveau statut juridique car un auto-entrepreneur est un entrepreneur individuel qui relève du régime de la micro entreprise
- C' est un régime plus simplifié car il permet à tout type de porteur de projet de compléter ses revenus ou de créer une activité à part entière simplement rapidement et dans des conditions sécurisées du fait :
 - Des formalités de création, de fonctionnement et de cessation d' activité simplifiées
 - des obligations sociales et fiscales allégées

QUI PEUT BENEFICIER DU REGIME AUTO-ENTREPRENEUR ?

Ce régime est ouvert à tous les publics : salariés, retraités , demandeurs d'emplois, fonctionnaires, mères au foyer...

- pour compléter ses revenus
- ou pour se lancer dans l'entrepreneuriat, démarrer et tester une activité avec des risques limités

Mais attention certaines conditions, restrictions ou obligations existent

POUR QUELLES ACTIVITES? :

Peuvent être exercées en tant qu' auto-entrepreneur les activités commerciales, Artisanales et certaines activités libérales.

Ils existent cependant certaines exclusions :

- les activités agricoles rattachées au régime social de la MSA
- les activités libérales relevant d' une caisse de retraite autre que la Cipav ou le RSI (profession juridique et judiciaire, de la santé, les agents généraux des Assurances, experts comptables...)
- la location
- les activités artistiques rémunérés par les droits d' auteurs (maison des artistes)
- les activités relevant de la TVA immobilière : marchands de biens, agents immobiliers
- pour certaines professions il est indispensable de respecter les conditions d' exercices de la profession (obligation de qualification professionnelle, Obligation d' assurance professionnelle...)

CARACTERISTIQUES DU REGIME : DES OBLIGATIONS SOCIALES ET FISCALES ALLEGÉES :

- Pas de chiffre d'affaires = pas de charges sociales
- Paiement forfaitaire : un pourcentage fixe est prélevé sur le chiffre d'affaires
- Paiement mensuel ou trimestriel qui suit ainsi le rythme des encaissements de l'auto-entrepreneur

- ❖ Réaliser un chiffre d'affaires maximal de 81 500 Euros HT pour les activités d'achat/revente
- ❖ Réaliser un chiffre d'affaires maximal de 32 600 Euros Ht pour les activités de services et pour les professions libérales
- ❖ Être en franchise de TVA. L'entreprise facture pas de TVA à ses clients mais elle ne peut pas récupérer la TVA que lui facturent ses fournisseurs.

✦ Nouveauté de l'auto-entrepreneur : option possible pour le

Versement libératoire de l'impôt sur le revenu

- L'impôt est réglé en même temps que le forfait de charges sociales chaque mois ou trimestre

- L'impôt est proportionnel au chiffre d'affaire réalisé. Le prélèvement est forfaitaire

- Sous le mode libératoire l'auto-entrepreneur est exonéré de la taxe professionnelle pendant 3 ans

CARACTERISTIQUE DU REGIME : UN FONCTIONNEMENT ALLEGE

- Dispense d' immatriculation auprès du registre du commerce ou au répertoire des métiers
- Inscription gratuite auprès du Centre des Formalités des entreprises su place ou par un internet www.lautoentrepreneur.fr
- L' auto-entrepreneur obtient un numéro SIREN
- L' auto-entrepreneur a le choix de suivre ou pas le stage de la chambre des Métiers.
- Déclaration et paiement également en ligne chaque mois ou chaque trimestre (pas de CA pas de déclaration à réaliser)
- Formalités de cessation simplifiées sans frais de radiation par formulaire sur internet ou auprès du CFE

CARACTERISTIQUE DU REGIME : SIMPLIFICATION DES DOCUMENTS COMPTABLES

- Tenue d' un livre journal détaillant les recettes
- Tenue d' un registre par année présentant les détails des achats
- Conservation de l' ensemble des factures et pièces justificatives relatives aux achats, ventes et prestations de services

QUE SE PASSE T-IL ?:

➤ Si vous dépassez les limites des chiffres d' affaires :

- Fin du régime microsocial
- Obligation de s' immatriculer au CFE

➤ Si vous n' avez aucun CA :

- Sortie automatique du en cas d' absence de CA déclaré pendant 24 mois

QUE SE PASSE T-IL POUR VOTRE COUVERTURE SOCIALE ?:

Vous serez inscrit au Régime des indépendants (RSI) et bénéficierez des remboursements des soins médicaux.

Mais en cas d'arrêt maladie il faut attendre 1 an d'affiliation pour pouvoir percevoir des indemnités journalières

QUELS SONT LES AVANTAGES DE CE REGIME? :

Formalités et fonctionnement simplifiés : pas d' immatriculation, possibilité de cessation très simplement, comptabilité réduite au minimum.

Modalités de calcul et de règlement des cotisations sociales très simplifiées ayant pour conséquence de ne pas avoir à faire d' avance de cotisations en l' absence de rentrée de chiffre d' affaires.

Les modalités de paiement des charges sociales et de l' impôt sur le revenu permettent de savoir exactement ce qu' il reste à la fin du mois ou du trimestre en trésorerie.

Régime permettant de réaliser un revenu complémentaire ou de tester une activité à moindre risque.

QUELS SONT LES INCONVENIENTS DE CE REGIME? :

Vous êtes en entreprise individuelle = responsabilité illimitée
(déclaration d'insaisissabilité des biens immobiliers possibles).

Si vous avez besoin d' un local vous ne pouvez pas bénéficier de droit au
Renouvellement du bail

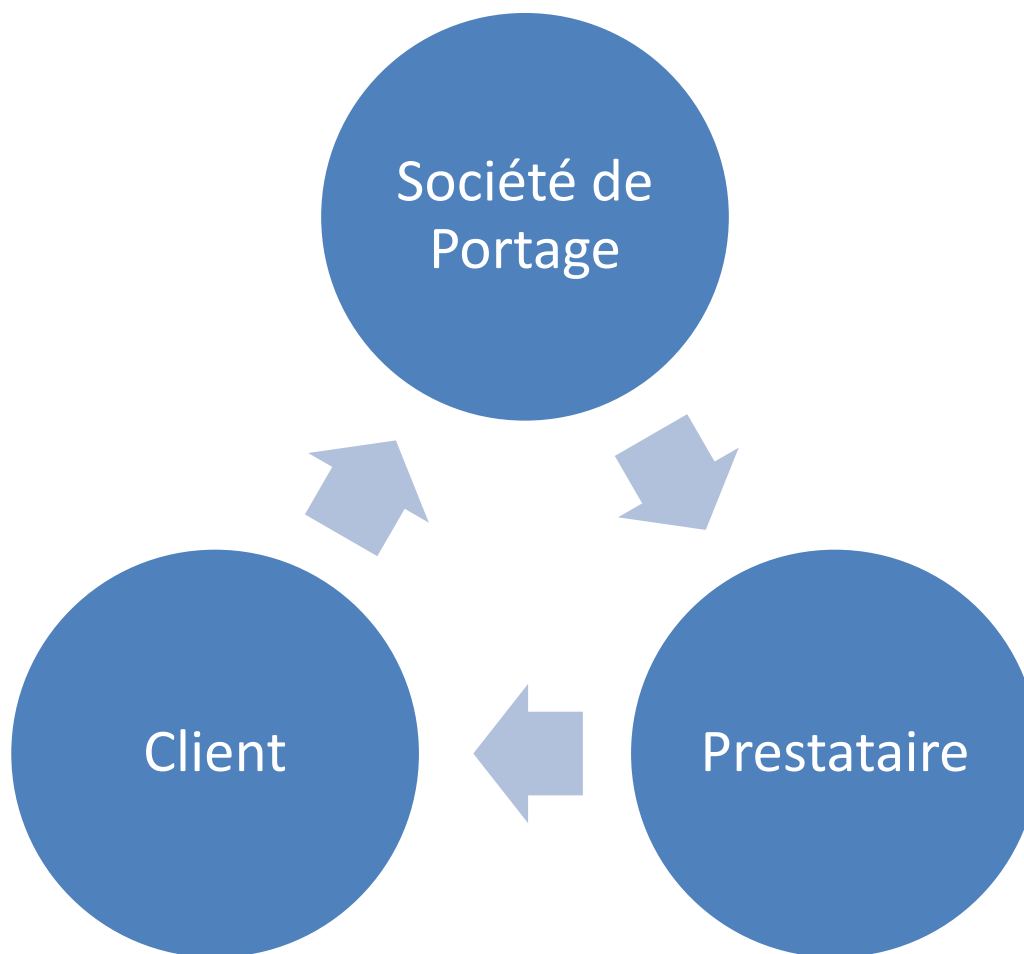
Vous ne pouvez pas récupérer la TVA

Une assurance risque civil professionnelle est fortement recommandée

Du fait du plafond à ne pas dépasser ce régime n' est pas adapté si :
Vous prévoyez un développement rapide

Une alternative à la création : le portage salarial

**Cela concerne uniquement les activités intellectuelles ,
les prestations de service, les activités de conseil.**



- Une convention est signée entre le client et la société de portage.
- Un contrat de travail est signé entre le prestataire et la société de portage.
- Vous avez le statut d'un salarié.
- Vous n'avez pas de risque financier engagé.
- La société de portage prend entre 5 à 15 % de frais mais se charge de la facturation, des versements des cotisations sociales et de l'émission de bulletins de paie. Elle prend en charge le risque client et la RC professionnelle, vous pouvez bénéficier de son numéro d'agrément de formateur si elle en possède un.
- Cela vous ouvre droit à l'ARE sous certaines conditions
- Cela ouvre droit à une couverture sociale
- Cela peut être un tremplin à la création, le test d'un projet, d'une activité.

- De façon générale il n'y a pas de statut ou régime mieux qu'un autre.
- Votre choix doit se faire en fonction de votre projet et de votre objectif. Il faut choisir celui qui vous protégera le mieux.
- Le choix d'un statut ou d'un régime ne doit pas dispenser d'une étude de marché au préalable, d'une étude de faisabilité, de viabilité avec l'aide de professionnels.

(cf voir la liste des principaux organismes pouvant vous aider dans votre projet)